



Appel à manifestation d'intérêt

SAINTE-MARINE RECHERCHE SON MEDECIN

POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AOT)

Cahier des charges



Date d'envoi à la publication : 22 avril 2025.

Date limite de manifestation des intérêts : 30 juin 2025 à 12h.

Date de passage en conseil municipal et validation du choix : 16 septembre 2025

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (articles L. 2122-1-1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Identification de la collectivité

Mairie

8, rue du Général De Gaulle

29120 COMBRIT

Contact : Cynthia LAVOUÉ

Tél : 02 98 56 74 16

Courriel : dgs@combrit-saintemarine.fr

Cadre de la consultation

La commune de Combrit Sainte-Marine, dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes du volet « Tourisme », avait mis à disposition un local situé Place de Grafenhausen.

Elle a récemment récupéré ce local suite à une modification du service proposé (bureau de tourisme itinérant). Aussi, dans le but de répondre au besoin du territoire communal en matière d'offre de soins, la commune souhaite mettre ce local à disposition d'un médecin généraliste.

C'est pourquoi elle souhaite organiser une publicité suffisante afin de retenir le meilleur projet au regard des attentes de la collectivité et des usagers.

Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de déterminer les conditions de reprise, d'occupations administrative, technique et financière du local - Place Grafenhausen par un ou deux médecins généralistes/libéraux.

D'une superficie de 65 m², accessible PMR et accolé à un parking, le lieu est idéal pour recevoir des patients.

Plusieurs points sont donc abordés :

- Conditions de l'occupation du domaine public
- Conditions de l'exploitation de l'activité

Conditions d'occupation du domaine public

1) Redevance

Cette occupation du domaine public est soumise à redevance.

Le montant de cette redevance sera fixé par délibération du Conseil Municipal en septembre et dépendra de plusieurs facteurs :

- Occupation par une ou plusieurs personnes
- Nécessité de réaliser des travaux pour l'exercice de la profession médicale (éléments à fournir dans le dossier de candidature pour identifier les aménagements financés par la commune : cloisons, WC, autres)

Cette redevance fera l'objet d'un accord entre les deux parties. Elle est payable annuellement et d'avance.

2) Convention d'occupation

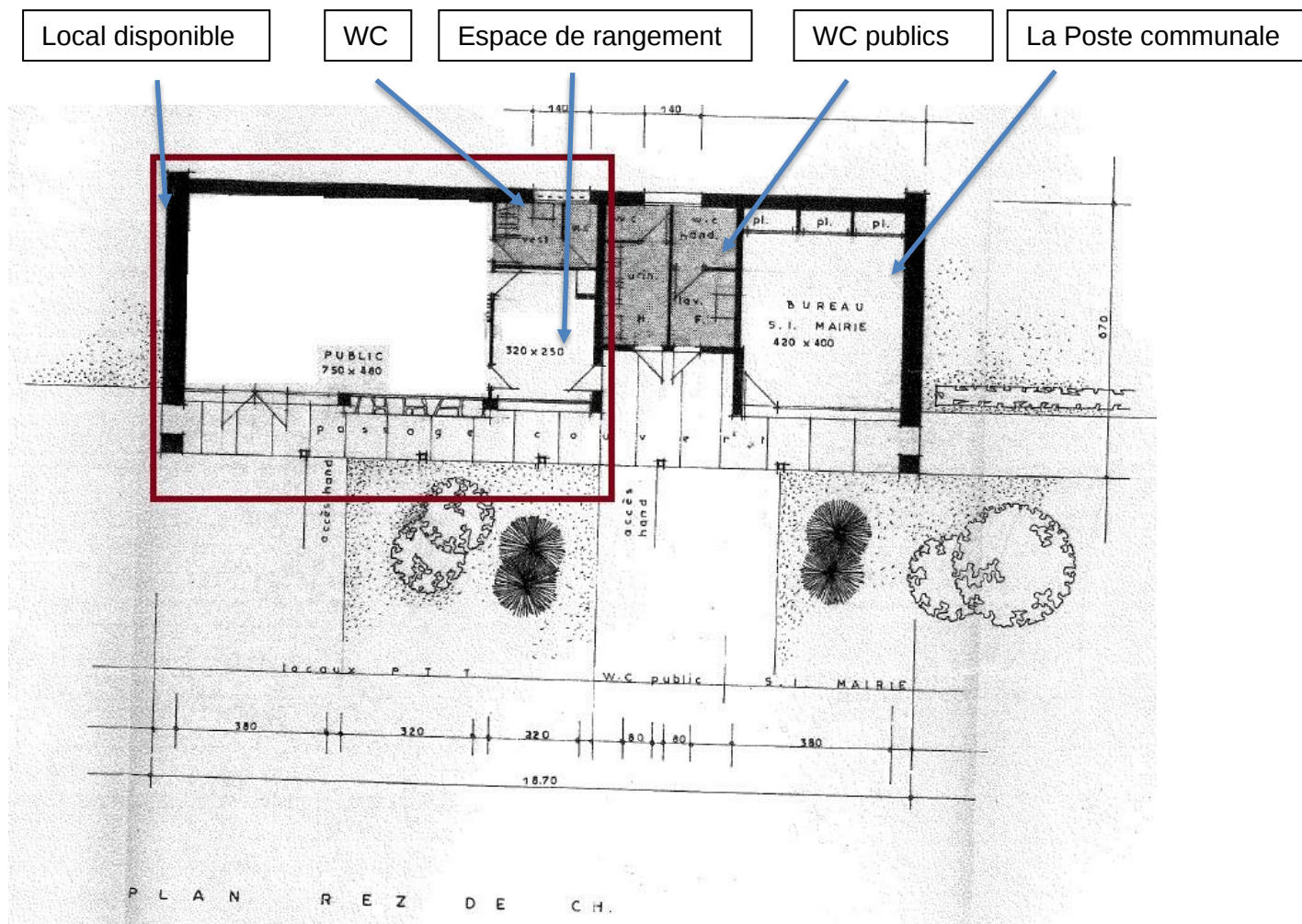
Les conditions d'occupation du domaine public seront définies dans une convention qui sera signée entre la Commune de Combrit Sainte-Marine et le professionnel de santé choisi pour une durée de six années, renouvelable.

3) Aménagement intérieur

Le local sera nu de tout mobilier. Le local est propre et ne nécessite pas obligatoirement de travaux de remise en état.

Il devra faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution du service. Dans un tel cas, **il vous est demandé de proposer les aménagements possibles sur un plan afin que nous puissions prendre connaissance des éventuels travaux à réaliser.**

Pour information, conformément à la réglementation des établissements recevant du public (ERP), toute demande de travaux ultérieurs devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la mairie. Il est informé que le bâtiment se trouve en SPR (Secteur Patrimonial Protégé), donc toute modification extérieure devra nécessiter l'accord de la mairie soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



Conditions de l'exploitation de l'activité :

L'occupant est tenu, sous peine des sanctions prévues ci-après, d'occuper et d'exploiter personnellement et d'une façon continue, l'activité définie ci-dessus, à ses frais, risques et périls. L'occupant ne pourra céder son droit d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux.

Il peut se faire remplacer ou assister momentanément par des personnes de son choix.

Sont interdits la sous-location, la sous-occupation même à titre gratuit, la mise en location gérance, la cession de la convention à un tiers.

La commune de Combrit Sainte-Marine devra valider, sans délai, tout changement de la nature juridique du bénéficiaire.

Les équipements et leurs installations doivent être et demeurer conformes aux règlements en vigueur et aux normes qui les concernent.

Renseignements et pièces à produire :

La visite sur place est fortement conseillée. Elle permettra de comprendre la configuration actuelle.

Les médecins intéressés devront remettre à la collectivité un dossier composé de deux parties :

1) Leur candidature comprenant l'ensemble des éléments suivants :

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéros de téléphone fixe et portable, adresse mail), le numéro d'ordre, et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile

2) Leur proposition de projet comprenant l'ensemble des éléments suivants :

- Description détaillée du projet (type d'activité médicale, un plan d'aménagement proposé)
- Calendrier de réalisation

Les critères de sélection :

Les projets des candidats seront notés sur 10 et appréciés en fonction de deux critères suivants :

1) La maturité du projet (notée sur 6 points) : dont plan d'aménagement présenté.

2) Optimisation du calendrier (notée 4 points).

Déroulement de la procédure

- Publicité sur le site internet de la commune, les réseaux et sur les journaux locaux : 22 avril 2025.
- Réception des offres : le 30 juin 2025 à 12h

Confidentialité, informatique et libertés

À l'occasion de l'AMI, la commune de Combrit, en sa qualité de responsable de traitement, récolte des données personnelles d'identification. Ces données sont destinées aux seuls services de la collectivité en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative à l'AMI.

Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de 5 ans à compter de la date limite de remise des offres.

Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification et droit à la limitation du traitement, pour des motifs tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande à : dgs@combrit-saintemarine.fr.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas vos données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).

Modifications du processus d'AMI

En tant que de besoin, la collectivité se réserve la possibilité de modifier, reporter ou d'interrompre le processus d'AMI décrit dans le présent cahier des charges.

